



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 37749

Texte de la question

M Georges Chometon attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la location des vehicules en leasing. En effet, suite a la baisse de la TVA sur les vehicules automobiles (taux actuel de 28 p cent), il serait normal que les loyers des leasing supportent une application de la TVA semblable ; de nombreuses societes de credit continuant a facturer les loyers correspondant a un taux de TVA a 33,33 p cent.

Texte de la réponse

Reponse. - contrats de credit-bail souscrits a compter du 17 septembre 1987 et pour lesquels, comme pour les ventes, le vehicule a ete remis au client apres cette date. Un contrat de credit-bail automobile constituant, au plan economique, un mode d'acquisition comparable a celui d'une vente a temperament ou a credit, il est tout a fait legitime de soumettre au meme taux de 33 1/3 p 100 de la TVA la totalite du prix des vehicules delivres aux clients avant le 17 septembre 1987 qu'ils aient fait l'objet d'un contrat de vente (au comptant ou a credit) ou d'un contrat de credit-bail. Si tel n'avait pas ete le cas, ce sont les acquereurs directs de vehicules qui auraient pu s'estimer places dans une situation inequitable des lors qu'il ne pouvait pas etre envisage de modifier le taux auquel ils avaient acquis leur vehicule.

Données clés

Auteur : [M. Chometon Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37749

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 947

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1972